



## RÈGLEMENT DES COUPES RÉGIONALES LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE – SECTEUR MP

RÈGLEMENT DE LA COUPE OCCITANIE – SECTEUR MP "SENIOR" .....	1
RÈGLEMENT DE LA COUPE OCCITANIE – SECTEUR MP "U17" et "U15" .....	6
RÈGLEMENT DE LA COUPE OCCITANIE – SECTEUR MP "FÉMININE" .....	9
PHASE RÉGIONALE - COUPE NATIONALE FUTSAL .....	12

### RÈGLEMENT DE LA COUPE D'OCCITANIE "SENIOR"

#### **Article 1. Titre et Challenge.**

La LFO organise annuellement une Coupe Régionale de Football appelée :  
« COUPE D'OCCITANIE - SECTEUR MP ».

#### **Article 2. Commission d'Organisation.**

L'organisation et la gestion de la Coupe d'Occitanie - secteur MP sont confiées à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

#### **Article 3. Engagements.**

La Coupe d'Occitanie - secteur MP est ouverte à tous les clubs de la LFO - secteur MP sans distinction de séries, à la condition qu'ils disputent les épreuves officielles de la FFF, de la LFO - secteur MP ou des Districts.

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe qui sera obligatoirement l'équipe fanion du club sous peine de forfait général dans le championnat.

Les clubs évoluant en compétitions nationales devront engager leur première équipe réserve disputant les Championnats Régionaux ou Départementaux.

Les clubs de Division d'Honneur - R1, Division Honneur Régionale - R2, Promotion d'Honneur - R3 et Promotion Ligue - R4, devront engager obligatoirement leur équipe première en Coupe d'Occitanie - secteur MP, sous peine de forfait général dans le Championnat.

Il en est de même pour les clubs évoluant en compétition District.

Les frais d'engagement fixés par le Comité Directeur de la LFO seront débités aux comptes des clubs par leur District d'appartenance.

#### **Article 4. Système de l'épreuve.**

La Coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

1). L'organisation de la phase éliminatoire est confiée aux Districts (du premier tour au 64èmes de finale inclus), selon les modalités indiquées ci-après :

Les clubs engagés sont répartis en trois groupes géographiques :

- Groupe I : ARIEGE - HAUTE GARONNE,
- Groupe II : GERS - HAUTES PYRENEES - TARN & GARONNE,
- Groupe III: AVEYRON - LOT - TARN.

2). Dans chaque groupe, une Commission Inter Districts composée de 2 à 3 membres de chacun des Districts, dont le président, sera chargée de l'organisation des tours préliminaires.

Elle élira en son sein un président dont le District sera responsable du bon déroulement de la compétition.

En fonction du calendrier général établi par la LFO - secteur MP, elle devra, à une date donnée, fournir les qualifiés, dont le quota est fixé par la LFO - secteur MP pour les 32èmes de finale.

Au préalable la LFO - secteur MP aura fait connaître pour chaque groupe le nombre et la liste des clubs engagés.

3). A partir des 32èmes de finale, l'organisation est confiée à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions de la LFO qui fixera l'ordre et le lieu des rencontres en application des dispositions du présent règlement.

4). Après les quarts de finale de chaque secteur, les huit clubs qualifiés participeront à la phase finale (rencontres quarts, demies et finale) de la Coupe d'Occitanie.

#### **Article 5. Calendrier.**

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission.

L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié à l'avance, sauf cas de force majeure.

#### **Article 6. Désignation des terrains.**

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes, se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Toutefois, la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain ou à partir des 32èmes de finale le club devra disposer d'un terrain homologué. A défaut, la Commission compétente peut :

- 1) inverser la rencontre,
- 2) la fixer sur un autre terrain homologué.

La finale régionale de la LFO se jouera sur une seule rencontre sur terrain neutre désigné par la Commission.

#### **Article 7. Heure des matches.**

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire.

Il consignera les faits sur la feuille de match.

#### **Article 8. Couleurs des équipes.**

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club, et à compter des 32èmes de finale, les dotations fournies par la LFO - secteur MP, si ladite compétition est parrainée. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs. L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur

différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.  
Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs, sous peine d'amende fixée en annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

### **Article 9. Ballons.**

Les ballons seront fournis par les équipes en présence.  
L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.  
Si une dotation est fournie par la LFO - secteur MP, l'utilisation de ces ballons est obligatoire.

### **Article 10. Qualification et licences.**

- a) En conformité avec les Règlements Généraux de la LFO, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.
- b) Match à jouer : pour les matches à rejouer, seuls peuvent y participer les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.
- c) Match remis : pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.
- d) Les joueurs ne peuvent participer à la Coupe d'Occitanie que pour un seul club.
- e) Les vérifications de licences seront faites en conformité avec l'article 141 des Règlements Généraux de la LFO.

### **Article 10 bis. Remplacements de joueurs.**

- 1). Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.
- 2). Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

### **Article 11. Arbitres et Arbitres assistants.**

Les arbitres seront désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage de la LFO qui pourra déléguer ses pouvoirs aux Commissions Départementales d'Arbitrage.

### **Article 12. Tenue et Police.**

En conformité avec les Règlements Généraux, et les Règlements des Championnats de la LFO :  
- Article 2 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la LFO).  
- Article 36 et 37 des Règlements des Championnats de la LFO.

### **Article 13. Durée des matches.**

La durée d'un match est de 2 fois 45 minutes. En cas de résultat nul une prolongation de 2 fois 15 minutes sera ordonnée.

A défaut de résultat positif, après prolongations, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions règlementaires.

### **Article 14. Forfaits.**

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District organisateur pour les tours préliminaires ou la LFO - secteur MP à partir des 32èmes de finale, 10 jours au moins avant la date du match et par écrit. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission Régionale des Règlements et Contentieux de la LFO.

Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie. A partir des 32èmes de finale, toute équipe déclarant ou déclarée forfait, ou abandonnant le terrain devra restituer la totalité de la dotation attribuée par la LFO - secteur MP.

### **Article 15.**

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les clubs en présence.

### **Article 16.**

Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer un match de Coupe d'Occitanie un autre match (sauf équipes inférieures), ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre sous peine de suspension du club et des joueurs.

### **Article 17. Saisie des résultats sur FMI.**

#### **Formalités d'après match:**

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs, la FMI ne pourra plus être modifiée, sous peine de sanction et ce, quels qu'en soient les motifs.

#### **Procédure d'exception:**

##### **- *Compétitions soumises à la FMI.***

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue ou au District dans les 48 heures suivant la rencontre:

- au siège du District organisateur pour les tours préliminaires,
- au siège de la LFO - secteur MP à partir des 32èmes de finale,

sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à l'instance concernée.

### **Article 18. Réclamations et appels.**

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux de la LFO. Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO, concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans le journal télématique de la LFO et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

### **Article 19. Tickets et invitations.**

A partir des 32èmes de finale, le club visité recevra le dossier de la rencontre.

Entrées gratuites :

- a) les 14 joueurs et l'encadrement du club visiteur (maximum 25),
- b) les invitations pour le club visiteur (25),
- c) les cartes officielles de la FFF, de la FO en fonction des places disponibles,
- d) les invitations délivrées par la LFO,
- e) les enfants accompagnés moins de 14 ans,
- f) les joueurs de catégories de 18 ans et inférieures des clubs en présence et du club organisateur, sur

présentation de leur licence en cours de validité,

g) les invalides à 100% sur présentation de leur titre d'invalidité.

Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

### **Article 20. Finale Régionale LFO - Tickets et invitations.**

Pour la finale, la LFO fixera le droit d'entrée.

Entrées gratuites :

- a) les 14 joueurs et l'encadrement de chaque club qualifié (maximum 25),
- b) les invitations pour le club organisateur (25),
- c) les cartes officielles de la FFF, de la LFO en fonction des places disponibles,
- d) les invitations délivrées par la LFO,
- e) les enfants accompagnés de moins de 14 ans,
- f) les joueurs de catégories de 18 ans et inférieures des clubs en présence et du club organisateur, sur présentation de leur licence de l'année en cours,
- g) les invalides à 100% sur présentation de leur titre d'invalidité.

Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

### **Article 21. Frais.**

Les frais de déplacement et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

### **Article 22. Fonction du Délégué.**

La Commission Régionale d'Organisation pourra être représentée par un délégué. Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, et à l'application de la réglementation en vigueur. En cas d'absence du délégué officiel, cette fonction sera assurée par un dirigeant de l'équipe visiteuse qui devra se faire connaître à l'équipe visitée. Sur un terrain neutre, la fonction de délégué reviendra à un dirigeant du club le plus anciennement affilié à la FFF. Dans tous les cas, il devra être titulaire de la licence de dirigeant.

Le délégué doit faire obligatoirement un rapport après le match.

### **Article 23.**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Seniors de la LFO ou à défaut suivant les Règlements Généraux de la LFO et de la FFF.

\*\*\*\*\*

# RÈGLEMENT DE LA COUPE D'OCCITANIE "U17" et "U15"

## **Article 1. Titre.**

La LFO - secteur MP organise annuellement sur son territoire, une compétition appelée :  
« COUPE D'OCCITANIE U17 » et « COUPE D'OCCITANIE U15 »,  
parrainée par le Crédit Agricole Toulouse 31.

## **Article 2. Commission d'Organisation.**

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes de la LFO est chargée de son organisation et de sa gestion.

## **Article 3. Engagements.**

Les Coupes d'Occitanie - secteur MP, U17 et U15 sont ouvertes à tous les clubs disputant un championnat au sein de la LFO - secteur MP ou d'un District.

L'engagement à cette Coupe est obligatoire pour les clubs disputant un championnat de Ligue et d'Excellence District (sauf pour les Ententes). Il ne sera admis qu'une seule équipe par club. Les frais d'engagement fixés par le Comité Directeur de la LFO seront débités aux comptes des clubs par leur District d'appartenance.

## **Article 4. Calendrier.**

Les Coupes d'Occitanie se disputeront aux dates fixées au calendrier général de la LFO - secteur MP. Un club ayant au moins deux joueurs sélectionnés dans une équipe de la LFO, aura la faculté de demander la remise de son match de Coupe d'Occitanie.

## **Article 5. Système de l'épreuve.**

Les Coupes de Football d'Occitanie se disputeront par élimination dans les conditions suivantes :

Au préalable, les Districts auront fait connaître à la LFO - secteur MP le nombre et la liste des clubs engagés.

### **A) Phase éliminatoire :**

- La phase éliminatoire est confiée aux Districts, qui seront chargés de l'organisation.
- En fonction du calendrier général établi par la LFO - secteur MP, ils devront, à une date donnée, fournir les qualifiés pour la phase qualificative dont le quota est fixé par la LFO - secteur MP.

### **B) Phase qualificative (sous forme de championnat, gestion LFO - secteur MP) :**

- a) A l'issue de la phase qualificative, une phase finale (huitième, quart, demi, finale) est organisée par la LFO - secteur MP.
- b) Les matches sont désignés par tirage au sort et se jouent sur le terrain du club premier nommé.
- c) Les frais d'arbitrage et d'organisation sont à la charge du club visité.
- d) Les frais de déplacement sont à la charge du club visiteur.
- e) La finale aura lieu dans la mesure du possible sur un terrain neutre désigné par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

Pour la finale, la LFO - secteur MP prendra en charge les frais d'arbitrage.

## **Article 5 bis. Cotation phase qualificative.**

Matches dans les poules : - match gagné : ..... 4 points,  
- match nul gagné aux tirs au but..... 2 points,  
- match nul perdu aux tirs au but..... 1 point,  
- match perdu..... 0 point.

En cas d'égalité de points entre les équipes classées à la même place dans la poule :

- 1) on retiendra le nombre de points cumulés des trois rencontres,

- 2) on retiendra la différence de buts marqués et encaissés lors de toutes les rencontres,
- 3) en cas de nouvelle égalité, le plus grand nombre de buts marqués lors de toutes les rencontres,
- 4) en cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- 5) en cas de nouvelle égalité est retenu le club le plus anciennement affilié à la FFF.

#### **Article 5 ter. Phase finale.**

Les deux premiers de chaque groupe ainsi que les quatre meilleurs troisièmes disputent les huitièmes de finale sous la forme de matches à élimination directe uniques comme suit.

Pour définir les équipes « meilleures troisièmes » de la compétition :

- 1) on retiendra le nombre de points cumulés des trois rencontres,
- 2) on retiendra la différence de buts marqués et encaissés lors de toutes les rencontres,
- 3) en cas de nouvelle égalité, le plus grand nombre de buts marqués lors de toutes les rencontres,
- 4) en cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres,
- 5) en cas de nouvelle égalité est retenu le club le plus anciennement affilié à la FFF.

#### **Article 6. Qualification**

La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumises aux Règlements Généraux de la LFO. Les vérifications de licences seront faites en conformité avec l'article 141 des Règlements Généraux de la LFO.

#### **Article 7. Matches.**

Les matches auront lieu soit à l'heure fixée par les Commissions compétentes, soit en lever de rideau des rencontres de la Coupe d'Occitanie senior.

Dans le cas d'un lever de rideau, le club recevant adresse à la LFO - secteur MP ou au District pendant la phase éliminatoire, avec copie au club visiteur, une demande dans les cinq jours francs qui suivent la désignation ou le tirage au sort des rencontres.

En aucun cas les clubs en présence ne pourront prendre part à la recette du match principal.

#### **Article 8. Couleurs.**

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club ou les dotations fournies par la LFO - secteur MP si ladite compétition est parrainée. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

Quand un match aura lieu sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs, sous peine d'amende fixée en annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

#### **Article 9. Ballons.**

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

#### **Article 10. Arbitres.**

Pour la phase éliminatoire, les arbitres seront désignés par les CDA concernées.

Pour la phase qualificative, les arbitres seront désignés par la CRA, ou, par délégation, par les CDA.

En cas d'absence d'arbitre officiel désigné, le match sera arbitré en priorité par un arbitre officiel neutre s'il s'en trouve un sur le terrain ou par l'un des deux dirigeants des équipes en présence après tirage au sort.

En aucun cas, l'absence d'arbitre officiel ne pourra entraîner la remise du match. Les frais d'arbitrage seront à la

charge du club recevant. Ils seront partagés entre les deux clubs en cas de match sur terrain neutre.

### **Article 11. Forfaits.**

Tout club déclarant forfait doit en aviser par écrit le District dont il dépend pour la phase éliminatoire ou la LFO - secteur MP pour la compétition propre, au moins dix jours pleins avant la date du match, à défaut il lui sera infligé une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

### **Article 12. Saisie des résultats sur FMI.**

#### **Formalités d'après match:**

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs, la FMI ne pourra plus être modifiée et ce, quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

#### **Procédure d'exception:**

- *Compétitions soumises à la FMI*

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue ou au District dans les 48 heures suivant la rencontre:

- au siège du District organisateur pour les tours préliminaires,
- au siège de la LFO - secteur MP à partir des 32èmes de finale,

sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à l'instance concernée.

### **Article 13. Accompagnateurs.**

Chaque équipe devra être accompagnée par un dirigeant majeur, muni de sa licence, sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

### **Article 14. Déplacements.**

Les frais de déplacement seront en totalité à la charge du club visiteur.

### **Article 15. Réclamations et appels.**

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux de la LFO. Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans le journal télématique de la LFO et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

### **Article 16.**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes de la LFO ou à défaut suivant les Règlements Généraux de la LFO et de la FFF.

\*\*\*\*\*

# RÈGLEMENT DE LA COUPE D'OCCITANIE "FÉMININE"

## **Article 1. Titre.**

La LFO - secteur MP organise annuellement sur son territoire, une compétition appelée :  
« COUPE D'OCCITANIE FÉMININE ».

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur devra en faire retour au siège de la LFO - secteur MP quinze jours au moins avant la finale de la saison suivante.

## **Article 2. Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines.**

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminine est chargée de son organisation et de sa gestion.

## **Article 3. Engagements.**

La Coupe d'Occitanie Féminine est ouverte à tous les clubs disputant un championnat au sein de la LFO - secteur MP ou d'un District.

L'engagement à cette coupe est obligatoire pour les clubs disputant les championnats de Division Honneur - R1 et Promotion Honneur - R2 de la LFO - secteur MP. Il ne sera admis qu'une seule équipe par club. Les frais d'engagement fixés par le Comité Directeur de la LFO seront débités aux comptes des clubs par la LFO.

## **Article 4. Calendrier.**

La Coupe d'Occitanie - secteur MP Féminine se disputera aux dates fixées au calendrier général de la LFO - secteur MP. Un club ayant au moins deux joueuses sélectionnées dans une équipe de la LFO, aura la faculté de demander la remise de son match de Coupe d'Occitanie - secteur MP.

## **Article 5. Système de l'épreuve.**

Les matches seront désignés par tirage au sort et se joueront sur le terrain du club premier nommé.

Si les deux équipes, se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Les frais de déplacement sont à la charge du club visiteur.

Les frais d'arbitrage et d'organisation sont à la charge du club visité. Pour la finale, les frais d'arbitrage seront à la charge de la LFO.

La finale aura lieu dans la mesure du possible sur un terrain neutre désigné par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines.

## **Article 6. Qualification.**

La qualification des joueuses et la composition des équipes sont soumises aux Règlements Généraux de la LFO. Les vérifications de licences seront faites en conformité avec l'article 141 des R.G. de la LFO

## **Article 7. Matches.**

Les matches auront lieu soit à l'heure fixée par les Commissions compétentes soit en lever de rideau des rencontres Senior.

Dans le cas d'un lever de rideau, le club recevant adresse à la LFO - secteur MP, avec copie au club visiteur, une demande dans les cinq jours francs qui suivent la désignation ou le tirage au sort des rencontres.

En aucun cas les clubs en présence ne pourront prendre part à la recette du match principal.

## **Article 8. Couleurs.**

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club, ou les dotations fournies par la LFO - secteur MP si ladite compétition est parrainée. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

Quand un match aura lieu sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs, sous peine d'amende fixée en annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

### **Article 9. Ballons**

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

### **Article 10. Arbitres.**

Les arbitres seront désignés par les C.D.A. concernées.

En cas d'absence d'arbitre officiel désigné, le match sera arbitré en priorité par un arbitre officiel neutre s'il s'en trouve un sur le terrain ou par l'un des deux dirigeants des équipes en présence après tirage au sort.

En aucun cas, l'absence d'arbitre officiel ne pourra entraîner la remise du match. Les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant. Ils seront partagés entre les deux clubs en cas de match sur terrain neutre.

### **Article 11. Forfaits.**

Tout club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser par écrit la LFO - secteur MP, au moins dix jours pleins avant la date du match, sinon il lui sera infligé une amende minimum fixée à l'annexe 5 des Règlements de la LFO - secteur MP.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

### **Article 12. Saisie des résultats sur FMI.**

#### **Formalités d'après match:**

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs, la FMI ne pourra plus être modifiée et ce, quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

#### **Procédure d'exception:**

- *Compétitions soumises à la FMI*

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la LFO - secteur MP dans les 48 heures suivant la rencontre,

sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à l'instance concernée.

### **Article 13. Déplacements.**

Les frais de déplacement seront en totalité à la charge du club visiteur.

### **Article 14. Réclamations et appels.**

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux de la LFO. Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans le journal télématique de la LFO - secteur MP et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

**Article 15.**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commissions Régionale de Gestion des Compétitions Féminines de la LFO, ou à défaut suivant les Règlements Généraux de la LFO et de la FFF.

**Article 16. Tickets et invitations.**

Pour la finale, la LFO - secteur MP fixera le droit d'entrée.

Entrées gratuites :

- a) les 14 joueuses et l'encadrement de chaque club qualifié (maximum 25),
- b) les invitations pour le club organisateur (25),
- c) les cartes officielles de la FFF, de la LFO en fonction des places disponibles,
- d) les invitations délivrées par la LFO,
- e) les enfants accompagnés de moins de 14 ans,
- f) les joueurs de catégories de 18 ans et inférieures des clubs en présence et du club organisateur, sur présentation de leur licence de l'année en cours,
- g) les invalides à 100% sur présentation de leur titre d'invalidité.

Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

\*\*\*\*\*

## PHASE RÉGIONALE - COUPE NATIONALE FUTSAL

Règlement pour la détermination du nombre d'équipes à qualifier pour la phase régionale, et conditions financières.

- Les Districts organisant un Championnat Futsal sur toute la saison, avec au minimum 10 équipes, auront d'office une équipe qualifiée pour la Coupe Nationale Futsal, sous réserve que celle-ci soit à jour de ses cotisations. Le calendrier devra être établi en début de saison.
- Le nombre restant d'équipes à qualifier par District sera déterminé comme suit :
  - o Recherche du coefficient = Nombre total d'équipes engagées.
  - o Nombre d'équipes restant à qualifier / Par rapport au nombre fixé par la FFF.
  - o Nombre d'équipes à qualifier par Ligue ou District = Nombre d'engagés / Coefficient.
- Le paiement des engagements sera à la charge des clubs ou des Districts.
- Les équipes seront qualifiées sous réserve d'être à jour de leur cotisation.
- Le nombre d'équipes retenues par la FFF pour le premier tour Fédéral, dépend du nombre de clubs engagés par la LFO :
  - 1) Les équipes de D1 Futsal sont qualifiées d'office pour le premier tour Fédéral.
  - 2) Les équipes de D2 Futsal entrent à la finale régionale.
  - 3) Pour la finale régionale, les places restantes sont attribuées proportionnellement au nombre d'équipes engagées par secteur.

\*\*\*\*\*